

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025
Liste des Délibérations Examinées

PRESIDENT DE LA SEANCE : Claude VIAL

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER (arrivée aux questions diverses), Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Thierry LEPROUST (arrivé à la lecture des décisions), Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE,

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL (jusqu'au point 3.1 inclus), Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Pauline GRANGER par Joëlle GOMEZ, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE, Pierre FERRET par Patrice PEYRARD,

EXCUSES NON REPRESENTES : Yvon VALEYRE, Maurice CHAMPAVERE

LE QUORUM EST ATTEINT avec 16 présents à l'appel

NOMBRE DE VOTANTS : 27

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent ROUSSET

Le Conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 16 décembre 2024 ainsi que le rendu compte des décisions du Maire prises en délégation du Conseil Municipal.

Décision du Maire n° 2024_DM_51 du 10 décembre 2024

Ayant pour objet la signature d'un contrat de formation professionnelle avec "un autre regard" pour une prestation d'accompagnement en management, pour un montant de 2 100,00 HT,

Décision du Maire n° 2024_DM_52 du 19 décembre 2024

Ayant pour objet la signature d'une convention de location pour la mise à disposition du local sis 130 rue des Allières à passer avec Djemin CHALABI pour le développement de son activité professionnelle, pour une durée de 6 mois à compter du 23 décembre 2024, pour un montant de loyer mensuel de 200€ avec une gratuité pour les 3 premiers mois,

Décision du Maire n° 2024_DM_53 du 20 décembre 2024

Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 7 à la convention relative à la participation financière de la commune de Malvalette pour la restauration scolaire, afin d'actualiser la participation financière de la Commune de Malvalette à 6,94 € par repas et par élève à compter du 1er janvier 2025 (au lieu de 6,12 €),

Décision du Maire n° 2024_DM_54 du 20 décembre 2024

Ayant pour objet la signature d'un « prêt à usage » en faveur de la commune d'Aurec sur Loire pour le tènement immobilier situé sur la parcelle AR 307 à passer avec M. et Mme DUVERNEY de la SCI VILLA LAURE, à titre gratuit pour une durée de 9 mois à compter du 23 décembre 2024,

Décision du Maire n° 2024_DM_55 du 20 décembre 2024

Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 16 à la convention d'objectifs à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec sur Loire, afin d'intégrer la subvention exceptionnelle de fonctionnement de 40 000 € octroyée,

Décision du Maire n° 2024_DM_56 du 30 décembre 2024

Ayant pour objet l'institution d'une régie de recette des transports scolaires,

Décision du Maire n° 2024_DM_57 du 30 décembre 2024

Ayant pour objet l'institution d'une régie de recette des locations de salles communales,

Arrivée de Thierry LEPROUST

M. PEYRARD s'interroge sur la décision n° 53 portant sur la participation de la commune de Malvalette à la restauration scolaire et le document déposé sur table portant sur la mise à jour de la tarification restauration scolaire pour les familles de Malvalette.

Monsieur le Maire indique que la décision n° 53 n'a effectivement plus lieu d'être et il convient de l'annuler. La commune de Malvalette, par courrier du 17 janvier 2025 a fait part de leur décision de ne pas prendre en charge l'augmentation de 0,82 € par repas et nous demande d'impacter cette augmentation au tarif à appliquer aux familles.

Monsieur le Maire demande donc aux élus de bien vouloir approuver l'ajout de ce point « Tarifs et redevances communaux – Budget Annexe Restauration scolaire - Mise à jour au 01/0.1/2025 » à l'ordre du jour du conseil de ce soir.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve l'ajout de ce point.

POINT RAJOUTE :

Tarifs et redevances communaux – Budget Annexe Restauration scolaire - Mise à jour au 01/01/2025 – 2025_DEL_008

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

I –AFFAIRES GENERALES

1-1 Adhésion pour l'année 2025 à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute Loire pour le dispositif départemental « Structure d'Ingénierie » – 2025_DEL_001

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

1-2 Convention d'adhésion au Permanence du CIDFF 43 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Haute Loire) au sein de France Services d'Aurec sur Loire – 2025_DEL_002
Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

1-3 Solidarité avec la population de Mayotte - 2025_DEL_003

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

1-4 Convention fixant les modalités d'apport de déchets sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du SYMPTTOM Site de Monistrol sur Loire – 2025_DEL_004

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

1-5 Dépôt d'un dossier pour la reconnaissance de commune touristique et demande de surclassement démographique à plus de 10 000 habitants – 2025_DEL_005

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

II - PERSONNEL COMMUNAL

2-1 Convention d'adhésion au service Assistance Retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire – 2025_DEL_006

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

III – AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

3-1 Autorisation donnée au Maire pour signer l'acte de vente et tout document afférent relatifs à l'acquisition du fonds de commerce Les Cèdres Bleus – 2025_DEL_007

Avis favorable à la majorité (Pour : 25 ; Contre : 2 - Mme RASPILAIRE et Mme RASPILAIRE pour Mme JANISSET ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

IV – INFORMATIONS DIVERSES

V – QUESTIONS DIVERSES

- Parking Vinson : M. PEYRARD demande où on est du dossier parking vinson rue des

platanes.

M. le Maire indique que le géomètre est passé et qu'on est en attente de son retour. Le dossier suit son cours.

- Agents Recenseurs : M. PEYRARD demande comment ont été recrutés les agents recenseurs. M. le Maire précise que les personnes ont candidaté d'elles-mêmes pour la majorité. Que d'autres sont des agents communaux qui ont fait part de leur intérêt pour cette mission pour compléter leur temps de travail partiel. Il y a eu plus d'une 15aine de candidature. On en avait besoin de 12 + 2 remplaçants. A ce jour déjà 2 agents recenseurs ont mis fin à leur mission et on a donc fait appel aux remplaçants.

Arrivée de Florence TEYSSIER à 19h25.

Pour faciliter la gestion de ce recensement, l'INSEE compte sur la déclaration en ligne à hauteur de $\frac{3}{4}$.

La Séance est levée à 19H30

Fait à Aurec sur Loire,
Le 21/01/2025



Le Maire,

Claude VIAL

Liste Affichée en Mairie et Publiée sur le site internet de la Mairie : le 23 JAN 2025